

**SAGE Midouze - Tendances et scénarios**  
Compilation des mesures et actions potentielles

LEGENDE

mesures issues du projet de PDM  
mesures déjà évoquées dans les discussions du SAGE, mises en places dans d'autres bassins, ou proposées suite à la consultation

Enjeu	Objectif	Mesure	Ambition respect du SDAGE et du PDM		Ambition mesure > SDAGE / PDM
				Réf. SDAGE	
<b>Protection et restauration des cours d'eau et des milieux aquatiques</b>					
	<b>Encadrer les mesures du SAGE</b>	<i>Définir précisément la ripisylve au sens du SAGE (largeur...), zones humides</i>			
	<b>Structurer les acteurs de l'aménagement et de l'entretien des rivières pour couvrir le territoire</b>				
		Structurer, mutualiser et coordonner la maîtrise d'ouvrage à l'échelle du bassin versant pour l'ensemble du linéaire			x
		Favoriser les études et les démarches menées à l'échelle du bassin versant			x
		Assurer la concertation nécessaire à un entretien raisonné et réfléchi des rivières, notamment avec les fédérations de pêche et les opérateurs Natura 2000			x
		Participer à la communication / pédagogie des actions menées sur l'espace rivière (pêche de loisir, droits de pêche, kayak, randonnée...) en concertation avec les acteurs locaux			
	<b>Améliorer la fonctionnalité écologique des rivières et des milieux aquatiques</b>				
	<b>cours d'eau</b>	<b>Mettre en œuvre des plans de renaturation des cours d'eau</b>	x	Fonc 3-01	
		Favoriser le retour à une dynamique des cours d'eau plus naturelle (espace de mobilité dans les zones à enjeux faibles, retalutage des berges, laisser les embâcles dans les zones où cela est possible...)	x		
		Identification et préservation / restauration des zones naturelles d'expansion des crues			
		Etudier la possibilité de réengraisser le lit mineur de certains cours d'eau			
		Restaurer les connexions latérales	x		
		Limiter l'impact des lâchers d'eau de la retenue de Saint Jean (régime hydrologique, qualité de l'eau)			x
		Limiter l'impact thermique des lâchers d'eau de barrage par prise d'eau mixte et mesure de la température naturelle à l'amont			x
		Veiller au débit minimum réservé pour les ouvrages situés sur un cours d'eau et mise en place d'une échelle limnimétrique avec repère marqué du débit réservé			
		<b>Elaborer des guides techniques d'intervention sur les milieux</b>	x	Fonc 3-09	
		Mettre en œuvre les propositions du « diagnostic de l'état physique et du fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau Midou et Douze » (annexe 6 de l'état des lieux du SAGE)			
	<b>Têtes de bassin</b>	Assurer l'intégrité morphologique et écologique des ruisseaux des têtes de bassin afin de contribuer à l'objectif de bon état des masses d'eau en aval, à celui de la gestion quantitative et celui de prévention des inondations	x		
		Pour les plans d'eau existants et régulièrement autorisés, leur renouvellement doit prescrire les mesures correctives nécessaires à l'atteinte du bon état (ex : dérivation, plan de vidanges régulières, dispositif de respect du débit réservé installé en amont de la dérivation).			

**SAGE Midouze - Tendances et scénarios**  
Compilation des mesures et actions potentielles

Enjeu	Objectif	Mesure	Ambition respect du SDAGE et du PDM		Ambition mesure > SDAGE / PDM
				Réf. SDAGE	
	<b>Maintient des espèces phares et des habitats (cohérence DOCOB)</b>	Eviter fauche et broyage aux abords des cours d'eau, des étangs et dans les prairies du 20 mai au 15 juillet (Cistude)			x
		Assurer la cohérence des différentes problématiques pour l'entretien des rivières (ne pas systématiquement enlever les embâcles non dangereux...)	x		
		Maintien ou restauration des zones humides (notamment prairies inondables) en bord des rivières et ruisseaux (zones de frai, zones de développement des larves de lamproie...)	x		
		Inciter l'élaboration du DOCOB "Réseau hydrographique du Midou et du Ludon" (Vison d'Europe)	x		
	<b>Berges, ripisylve</b>	<b>Restaurer / Entretien berges, ripisylve et boisements rivulaires</b>	x	Fonc 3-02	
		Préserver les corridors écologiques (ripiisylves, bandes enherbées, prairies de bordure de cours d'eau ...)			
		Promouvoir les techniques végétales	x		
		Mettre en place un programme de gestion des espèces invasives ( ragondins, écrevisse de Louisiane, vison d'Amérique, jussie...) et sensibiliser tous les acteurs locaux sur cette problématique (particuliers, agriculteurs, naires de milieux humides, sociétés de pêches, syndicats de rivières, élus, entrepreneurs...) -> cf. Cellule d'Assistance Technique aux Zones Humides de l'ADASEA32			x
	<b>Restaurer la continuité écologique</b>				
		Restaurer la franchissabilité des seuils pour certaines espèces en concertation avec la profession piscicole	x		
		<b>Décliner les plans de gestion des poissons migrateurs des COGEPOMI en programmes opérationnels par sous-bassin ou par espèce, en intégrant le sanitaire aquacole</b>	x	Fonc 4-03	
		Etudier l'impact de l'effacement des seuils			
		<b>Définir les trames bleues sur la zone d'action prioritaire "anguille"</b>	x		
		<b>Participer à la consultation sur les classements de cours d'eau au titre de la continuité écologique (art L 214-17 du C.Env.) à partir des listes du SDAGE</b>	x		
		Initier la restauration de la continuité sur les ouvrages existants, en recherchant la solution la mieux adaptée à chaque ouvrage (aménagement, arasement ou effacement pour les ouvrages abandonnés ou sans usage ou sans autorisation) et en tenant compte du sanitaire aquacole ; l'ONEMA pourra accompagner techniquement cette démarche par une expertise.	x		
		Etudier le potentiel hydro-électrique au niveau des seuils existants sur le bassin			x
	<b>Délimitation, préservation et restauration des milieux humides</b>				
		<b>Délimiter les Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier</b>	x		
		<b>Délimiter les Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau</b>	x		
		Réaliser et diffuser un atlas au 1/25000 des secteurs à forte occurrence de présence d'une zone humide ; à destination des collectivités territoriales, notamment des communes pour une information des usagers			
		Compléter progressivement la connaissance des zones humides du SAGE et caractériser leur rôle fonctionnel vis-à-vis de la ressource en eau et de la biodiversité ;			
		Restaurer et protéger les milieux humides, notamment les lagunes (conventions de gestion par exemple)	x		
		Assister les gestionnaires sur la restauration des milieux humides (collectivités, particuliers, agriculteurs) - existence d'une Cellule d'Assistance Technique aux Zones Humides à l'ADASEA pour la partie gersoise			

**SAGE Midouze - Tendances et scénarios**  
Compilation des mesures et actions potentielles

Enjeu	Objectif	Mesure	Ambition respect du SDAGE et du PDM		Ambition mesure > SDAGE / PDM
				Réf. SDAGE	
		Imposer aux communes élaborant ou révisant leur PLU la réalisation d'un diagnostic environnemental avec inventaire des zones humides et des haies, les accompagner dans la démarche (cf. SAGE Sèvre Nantaise)			x
		Accompagner les gestionnaires et les collectivités dans la délimitation des zones humides pour une exonération de la taxe sur le foncier non bâti			
		Rétablir les zones naturelles d'expansion des crues			x
		Respecter les espaces de fonctionnalité des milieux (zone d'expansion des crues, zones humides, espaces de mobilité des cours d'eau, zones de recharge des nappes...)	x		
		<b>Interdire le drainage ou l'ennoyage des ZH abritant des espèces protégées ou des ZH inventoriées pour leurs fonctionnalités hydrologique et/ou biologique</b>	x	Fonc 2-02	
		<b>Interdire la création de plans d'eau en tête des bassins inventoriés pour leur caractère patrimonial et procéder à des acquisitions foncières dans les zones humides</b>	x	Fonc 2-02	
		Assurer la maîtrise foncière des ZH ou assurer la pérennité d'une gestion durable par convention et établir les programmes d'actions, prévus par le décret n° 2007-882 du 14 mai 2007 relatif à certaines zones soumises à contraintes environnementales			
		Les autorisations des IOTA (installations, ouvrages, travaux et activités) qui risquent de détériorer les ZH ne sont accordées que si l'intérêt général est justifié et s'il n'existe pas d'alternative moins dégradante pour ces milieux	x		
		Toute atteinte à une ZH ne pourra être justifiée que par l'intérêt général et devra faire l'objet de mesures compensatoires pertinentes	x		
		<i>Remarque : en cas d'infraction au code de l'environnement, l'Etat peut proposer aux parquets d'effectuer une transaction pénale constituée d'une restauration du milieu avec mesures compensatoires</i>			
	<b>Prévenir et limiter les risques d'inondation</b>				
		Aménager les espaces ruraux et urbains de façon à freiner les écoulements (couverture hivernale des sols, ripisylve, conservation / réimplantation de haies et de talus, bandes enherbées, limiter les espaces imperméabilisés...)	x	E31	
		Promouvoir les techniques réduisant le ruissellement sur les terres agricoles (couvertures hivernales, technique de labour, bandes enherbées, haies, ripisylve)	x		
		Imposer une compensation de toute augmentation de l'imperméabilisation des sols (ouvrages de rétention et de traitement, réutilisation des eaux de pluies...)			x
		Définir un espace de mobilité et des champs d'expansion de crues acceptables pour maîtriser l'érosion latérale et la régulation des pics de crue dans les secteurs à enjeux			
		Effacer les digues et merlons construits sans autorisation administrative sur les bords de cours d'eau, en priorité sur les zones à faible risque			
		Aménager des zones d'expansion des crues en lit majeur dans les zones à enjeu faible (une grande partie du BV)	x		
		Revaloriser le rôle des zones humides comme facteur limitant des inondations (jouent le rôle d'éponges)	x		
		Restaurer et conserver les zones humides alluviales et les têtes de bassin versant en favorisant les principes du ralentissement dynamique (dispo E31 du SDAGE)	x	E31	
		Limiter les drainages et étudier la possibilité d'une reprise des débits issus du drainage vers des stockages exploitables			

**SAGE Midouze - Tendances et scénarios**  
Compilation des mesures et actions potentielles

Enjeu	Objectif	Mesure	Ambition respect du SDAGE et du PDM		Ambition mesure > SDAGE / PDM
				Réf. SDAGE	
Milieux / Qualité					
	Réduire l'érosion des sols et le transport des sédiments				
	Améliorer les connaissances sur ces phénomènes	Engager une réflexion voire une étude avec les SAGE ayant la même problématique (Leyre, Etangs littoraux born et buch, Lacs médocains, Ciron)			x
		Evaluer les volumes de matériaux en transit et leur impact sur les cours d'eau			
		Etudier l'impact de l'effacement des seuils sur l'érosion verticale			x
	Amélioration des pratiques	Réglementer le curage des fossés de drainage			x
		Favoriser le couvert hivernal des sols (céréales d'hiver, cultures intermédiaires pièges à nitrates, broyage des cannes de maïs sans incorporation...)			x
		Développer les techniques "sans labour"			x
		Mettre en place un programme MAE - de soutien à l'élevage qui est en nette régression sur le territoire - et de maintien des prairies en général			
		Favoriser un enherbement total des vignes			
		Sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire sur l'impact des pratiques, des aménagements et les améliorations possibles		x	B29
	Aménager les espaces ruraux et urbains de façon à freiner les écoulements	implantation et/ou entretien ripisylve, conservation / réimplantation de haies et de talus, généralisation des bandes enherbées, limiter les espaces imperméabilisés...	x		
		Mettre en place des bacs dessableurs entre les fossés de drainage et le cours d'eau			x
		Délimiter des zones dans lesquelles l'érosion diffuse des sols agricoles (définies par l'Article R. 114-2. du code rural) est de nature à compromettre la réalisation des objectifs de bon état (art 211.3 du Code env.) et y définir un programme d'action. Cette identification est prévue au sein du PAGD, le 212-5-1 « le PAGD peut identifier à l'intérieur des zones visées au a) du 4 du II de l'article L211-3 des zones stratégiques pour la gestion de l'eau dont la préservation ou la restauration contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L212-1.	x		
	Limiter l'impact de l'urbanisme				
		Mettre en place des règles claires en matière d'aménagement et d'urbanisme			x
		Uniformiser la réglementation sur le territoire sur les techniques alternatives d'assainissement et d'utilisation de l'eau de pluie			x
		Améliorer la gestion des eaux de ruissellement	x		
		Interdire toute nouvelle construction dans une bande de 200/300m autour du cours d'eau			
		Interdire le drainage de toute parcelle			
		Développer l'ANC dans les secteurs où l'assainissement collectif n'est pas pertinent	x	B6	
		Renforcer le contenu des études d'impact avant l'artificialisation des sols			
<b>Garantir l'AEP (dispos D1 à D7)</b>					
Réduire les pressions sur la qualité de l'eau pour l'atteinte du bon état des eaux superficielles et souterraines					

**SAGE Midouze - Tendances et scénarios**  
Compilation des mesures et actions potentielles

Enjeu	Objectif	Mesure	Ambition respect du SDAGE et du PDM		Ambition mesure > SDAGE / PDM
				Réf. SDAGE	
	<b>Réduire la pollution directe, domestique, industrielle, agricole, artisanale, etc.</b>			B1 à B12	
	<b>Assainissement</b>	Améliorer la collecte des eaux usées et pluviales	x		
		Imposer un rendement minimum des réseaux			x
		Améliorer le traitement des stations d'épurations - en priorité sur les 6 STEP dont les débits au droit des rejets ne permettent pas d'atteindre un bon état des eaux : Aignan, Nogaro, Panjas, Cazaubon, Mont de Marsan et Morcenx	x		
		Imposer un traitement de l'azote et du phosphore sur certaines STEP (priorités : Aignan, Cazaubon, Mont-de-Marsan et Morcenx - azote pour Tembec Tartas) (+ zone amont classée en enjeu nitrates ?)	x	Ponc 1-02	
		Réglementer et communiquer sur les techniques alternatives d'assainissement (éco-assainissement, toilettes sèches à compost, phyto-épuration...)			x
		Etudier la réutilisation agricole des résidus de toilettes sèches			
		Créer / réhabiliter des zones humides entre les rejets de STEP et le cours d'eau dans les zones à débit réservé (traitement tertiaire naturel via le rôle épuratoire des ZH)			x
		Améliorer la prise en compte de l'ANC (prise en charge dans les SATESE ?)			x
		Etudier/estimer les pertes d'eau usée entre le domicile et le réseau public			x
		Encadrer les documents d'urbanisme par rapport à l'assainissement			x
	<b>Gestion des eaux de pluie</b>	Traiter ou réutiliser les eaux pluviales de l'agglomération de Mont de Marsan			x
		Etablir un schéma de gestion des eaux pluviales pour les bassins urbanisés	x	Ponc 1-05	
		Installer des réservoirs de stockage des eaux usées ou pluviales pour limiter les déversements par temps pluie	x	Ponc 1-06	
		Prévoir des bassins de rétention d'eau de bord de route			x
	<b>Substances nocives / toxiques</b>	Sensibiliser les usagers sur les risques liés aux rejets, dans les réseaux de collecte, de produits "domestiques" toxiques et promouvoir l'utilisation de produits écolabellisés	x	Ponc 2-02	
	<b>Décharges, industries</b>	Améliorer l'assainissement des industries	x	Ponc 3-01	
		Poursuivre l'élimination des déchets industriels spéciaux (DIS)	x	Ponc 3-03	
		Assurer le suivi de l'impact des décharges contrôlées de classe 1 et 2 (Le Houga, St Perdon)			x
		Identifier les décharges sauvages, notamment sur les berges (ex. le Retjons au quartier Larremat), et mettre en place des chantiers (volontaires / insertion ?) de nettoyage			x
	<b>Lutter contre la pollution diffuse</b>				
	<b>Aménagement de l'espace / occupation du sol</b>	Aménager l'espace pour limiter le transfert des polluants (bande enherbée + ripisylve, haies...)	x	Diff 3-04	
		Imposer un couvert hivernal des sols (céréales d'hiver, cultures intermédiaires pièges à nitrates, broyage des cannes de maïs sans incorporation...)			x
		Favoriser les prairies non drainées en bordure des cours d'eau			x
		Imposer la mise en place de bandes enherbées le long de tous les cours d'eau et y favoriser l'implantation et l'entretien d'une ripisylve			x
		Conserver le bocage existant			x
		Informé sur l'application généralisée des Zones de Non Traitement (ZNT)			
		Appliquer les mesures "zones tampons" (cf. docs CORPEN)			
		Favoriser les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et améliorer les équipements et les pratiques d'utilisation produits phytosanitaires	x	Diff 3-01	
		Inciter les agriculteurs à diversifier les cultures et à positionner stratégiquement leur 3 % de surface de compensation écologique			

**SAGE Midouze - Tendances et scénarios**  
Compilation des mesures et actions potentielles

Enjeu	Objectif	Mesure	Ambition respect du SDAGE et du PDM		Ambition mesure > SDAGE / PDM
				Réf. SDAGE	
	<b>Amélioration des pratiques</b>	Limiter le drainage pour éviter le transfert direct de polluants vers les cours d'eau			
		Proposer des Mesures agri-environnementales aux agriculteurs pour la mise en place de pratiques agricoles extensives au moins dans les périmètres de captage et sur les bassins de milieux humides remarquables (favoriser l'agriculture paysanne et l'agriculture biologique, limiter ou supprimer les intrants, réduire l'irrigation, diversification des cultures et rotation sur les assolements, conservation des prairies, herbages extensifs...)			
		Mettre en conformité les exploitations d'élevage (bâtiments ; sites de stockage des effluents, des produits chimiques...)	x	Diff 1-01	
		Améliorer les pratiques de fertilisation (mise en oeuvre de la directive Nitrates dans les zones vulnérables, mise en oeuvre de programmes de type Ferti-Mieux, développement des mesures agroenvironnementales...)	x	Diff 2-03	
		Aider le développement de structures type "AMAP" sur le territoire (demande forte, listes d'attente pour les AMAP existantes)			x
	<b>Formation / sensibilisation</b>	Sensibiliser / former agents communaux, particuliers, propriétaires routiers et ferroviaires à l'utilisation raisonnée des produits phytosanitaires et aux techniques alternatives à travers la mise en oeuvre de plans "phyto" visant les usages non agricoles (en place dans les Landes pour les collectivités)	x	Diff 4-01	
		Sensibilisation des particuliers et des industriels à la gestion des déchets et de l'usage de produits dangereux (produits d'entretien, produits liés au jardinage : désherbants chimiques...)			
	<b>Connaissance</b>	Recenser les habitations non raccordées au réseau d'assainissement et n'ayant pas de dispositif d'assainissement autonome			x
	<b>Préserver la qualité des eaux souterraines pour l'AEP</b>				
		<i>voir aussi l'objectif "lutter contre la pollution diffuse"</i>			
		Maîtriser l'utilisation de phytosanitaires dans le périmètre des champs captants et raisonner la fertilisation - au minimum dans la ZOS des sables fauves et la ZPF	x (ZOS-ZPF) -	D1 et D2	
		Mettre en place une action test dans un champ captant visant à limiter fortement ou interdire la fertilisation minérale ou organique et l'utilisation de produits phytosanitaires, à aider l'implantation d'agriculteurs biologiques et à leur garantir des débouchés (restauration collective, aide à la création d'AMAP) -> cf exemple de la ville de La Rochelle			x
		Favoriser le développement de l'agriculture biologique dans le périmètre des champs captants - au minimum dans la ZOS des sables fauves et la ZPF	x (ZOS-ZPF)	D1 et D2	x (tout le BV)
		Proposer des Mesures agri-environnementales aux agriculteurs pour la mise en place de pratiques agricoles extensives au moins dans les périmètres de captage (favoriser l'agriculture paysanne et l'agriculture biologique, limiter ou supprimer les intrants, réduire l'irrigation, diversification des cultures et rotation sur les assolements, conservation des prairies, herbages extensifs...)	x		
		Poursuivre les actions engagées de préservation de la qualité de l'eau potable sur le bassin versant du Ludon, et le captage des Arbouts (dispositifs d'investissements environnementaux dans les exploitations, animation, démonstration sur les bonnes pratiques...)			x
	<b>Connaissance</b>				
		Mettre en place un système de suivi de la qualité des eaux à l'échelle du BV (tableau de bord, indicateurs, faciliter l'accès aux données...)	x	Conn 1-02	
		Mettre en place un suivi de l'impact des lâchers de barrage sur la qualité des cours d'eau			

**SAGE Midouze - Tendances et scénarios**  
Compilation des mesures et actions potentielles

Enjeu	Objectif	Mesure	Ambition respect du SDAGE et du PDM		Ambition mesure > SDAGE / PDM
				Réf. SDAGE	
		Améliorer la connaissance des performances des réseaux d'assainissement publics et privés (entre l'habitation et le raccordement -> étude sur 2 ou 3 petites zones test ?)	x (public)	conn-3-07	x (privé)
		Recenser tous les forages et vérifier l'imperméabilité entre les nappes			x
		Améliorer la connaissance sur la qualité de l'eau potable (médicaments, métaux, pesticides...)			x
		Vérifier et améliorer, si nécessaire, la qualité des forages afin d'éviter la mise en communication des nappes souterraines et la diffusion des substances dans les nappes profondes	x	C10 et C11	
		Recenser tous les forages et leurs usages en s'appuyant d'une part sur les autorisations loi sur l'eau et d'autre part sur la déclaration obligatoire en mairie des puits et forages domestiques (proposition de formulaire par la DREAL, la DIREN et l'ONEMA)			x
<b>Gestion quantitative de la ressource en eau</b>					
	<b>Atteindre le bon état quantitatif des eaux souterraines</b>				
	<b>Economies</b>	Connaître et maîtriser les quantités d'eau utilisées par les collectivités (bâtiments, services techniques, espaces verts, piscines, voirie...)			x
		Eclaircir la réglementation sur les toilettes sèches et promouvoir leur usage			x
		Améliorer les rendements des réseaux de distribution d'eau potable	x	Prel 1-01	
		Imposer un rendement minimum pour les réseaux AEP			x
		Réserver certaines ressources à l'eau potable	x	Prel 2-04	
	<b>Recyclage</b>	Favoriser la récupération des eaux de pluie pour l'arrosage des jardins, des espaces verts	x		
		Etudier la possibilité d'utiliser les eaux de pluie pour des usages domestiques (chasse d'eau, lave-linge)			x
	<b>Sensibilisation / formation</b>	Sensibiliser, communiquer, sur la nécessité d'économiser l'eau auprès du grand public, des collectivités, des agriculteurs et industriels	x	Prel 2-02	
		Promouvoir l'utilisation de cultures, pelouses et plantes d'ornement peu gourmandes en eau			
	<b>Restaurer durablement l'équilibre de la ressource en eau afin de garantir des débits d'étiage satisfaisant à la fois le milieu et les usages</b>			E5 et suivantes	
	<b>Economies : amélioration des pratiques, sensibilisation, formation</b>	Adapter les prélèvements à la ressource disponible sur la base de la définition du volume prélevable	x		
		Interdire de nouveaux prélèvements agricoles en rivière ou en nappes et gel des surfaces irriguées tant que l'équilibre n'est pas atteint	x	E19 et E20 (ZRE)	
		Améliorer les performances de gestion des stockages existants			
		Favoriser les économies d'eau auprès de l'ensemble des usagers (agriculteurs, collectivités, industriels, particuliers) et les accompagner dans leurs démarches	x		
		Favoriser l'utilisation d'espèces économes en eau pour les espaces verts et les jardins privés			
		Mettre en place un plan d'économies d'eau pour l'ensemble des usages	x		
		Prévoir un volet de sensibilisation aux économies d'eau à destination des scolaires	x		
		Développer les bilans hydriques et suivi tensionométriques pour l'irrigation, prioritairement dans les zones qui ne pourront être réalimentées			x
		Inciter la révision des busages des pivots, diagnostics des équipements d'aspersion (pompe, pivots et enrouleurs...)			x

**SAGE Midouze - Tendances et scénarios**  
Compilation des mesures et actions potentielles

Enjeu	Objectif	Mesure	Ambition respect du SDAGE et du PDM		Ambition mesure > SDAGE / PDM
				Réf. SDAGE	
		Engager la réflexion sur les assolements, notamment dans les zones où la réalimentation des cours d'eau n'est pas possible			x
		Imposer la mise en place de récupérateurs d'eau de pluie à toutes les nouvelles constructions (arrosage, WC, lave-linge)			x
	<b>Créer des ressources</b>	Créer des ressources supplémentaires (artificielles, zones humides, zones d'expansion des crues) pour combler une partie du déficit de ressource en eau			
	<b>Connaissance</b>	Dresser le bilan de la multitude de plans d'eau créés avec ou sans autorisation administrative par des particuliers ou des agriculteurs (plus de 630 recensés dans l'état des lieux - cf. carte 26 - et près de 24 Mm3 stockés), estimer le volume mobilisable, le volume utilisé réellement et faire le point sur la réglementation existante afin d'en améliorer la gestion ou de les régulariser (utilisation officielle comme retenue de substitution, arasement, réhabilitation de la ZH d'origine...)			x
	<b>Approfondir les connaissances sur les nappes du plio-quaternaire et les échanges nappes-rivières</b>				
		Identifier formellement les zones de contact et les mécanismes d'échange avec les nappes profondes	x		
		Identifier les risques potentiels d'intrusion de polluants via ces zones			x
		Quantifier précisément l'impact des prélèvements en nappe sur les débits, le rayon d'influence de ces prélèvements			x
		Améliorer les connaissances sur la consommation des particuliers via leurs puits individuels			x
		Faire le point réglementaire sur le drainage qui impacte le niveau des nappes			
	<b>Prévenir et limiter les risques d'inondation</b>				
		Aménager les espaces ruraux et urbains de façon à freiner les écoulements (couverture hivernale des sols, ripisylve, conservation / réimplantation de haies et de talus, bandes enherbées, limiter les espaces imperméabilisés...)	x	E31	
		Promouvoir les techniques réduisant le ruissellement sur les terres agricoles (couvertures hivernales, technique de labour, bandes enherbées, haies, ripisylve)	x		
		Imposer une compensation de toute augmentation de l'imperméabilisation des sols (ouvrages de rétention et de traitement, réutilisation des eaux de pluies...)			x
		Définir un espace de mobilité et des champs d'expansion de crues acceptables pour maîtriser l'érosion latérale et la régulation des pics de crue dans les secteurs à enjeux			
		Effacer les digues et merlons construits sans autorisation administrative sur les bords de cours d'eau, en priorité sur les zones à faible risque			
		Aménager des zones d'expansion des crues en lit majeur dans les zones à enjeu faible (une grande partie du BV)	x		
		Revaloriser le rôle des zones humides comme facteur limitant des inondations (jouent le rôle d'éponges)	x		
		Restaurer et conserver les zones humides alluviales et les têtes de bassin versant en favorisant les principes du ralentissement dynamique (dispo E31 du SDAGE)	x	E31	
		Limiter les drainages et étudier la possibilité d'une reprise des débits issus du drainage vers des stockages exploitables			